

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 18 juin 2025 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger à distance et Line Chapados et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Étaient absents : mesdames Danielle Desjardins, Colleen Horan et monsieur Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence du pro-maire, monsieur Régent Gosselin

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

MADAME CLAUDINE DESJARDINS, FILLE DE MADAME DANIELLE DESJARDINS, FAIT UNE DÉCLARATION AU NOM DE SA MÈRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La pro-maire, Régent Gosselin, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 09.

2025-06-3582

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Ajout des points 2.1, 2.2, 2.3, 7.3 et 9.3 et retrait du point 6.2

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- 2.1 Dépôt de la lettre de démission de madame Danielle Desjardins à titre de mairesse;
- 2.2 Élection d'un nouveau maire (sse);
- 2.3 Nomination d'un maire suppléant;

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de mai 2025 ;
- 4.2** Élections municipales 2025 – Tarifs de rémunération du personnel électoral;
- 4.3** Demande d'aide financière de la part de la Galerie d'art du pavillon Montfort;
- 4.4** Autorisation de signature d'une Transaction et quittance et d'un acte de rétrocession – Dossier #700-17-019671-238;
- 4.5** Modification de la Politique d'utilisation des locaux et infrastructures municipales;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Rapport du président du Comité Sécurité publique ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au pont de Newago et au Chemin-de-Fer;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1** Rapport du président du Comité d'environnement ;
7.2 Adoption du règlement 2014-408-1 modifiant le Règlement 2014-408 constituant la formation du Comité consultatif en environnement;
7.3 Nomination d'un directeur adjoint au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 mai 2025 ;
8.3 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement n°2017-498-29 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à intégrer des dispositions concernant la vidange des eaux d'une piscine ou d'un spa et à ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques;
8.4 Adoption du premier projet de règlement n°2017-498-29 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à intégrer des dispositions concernant la vidange des eaux d'une piscine ou d'un spa et à ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques;
8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2021-584-2 modifiant le règlement n°2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) afin de prohiber l'éclairage extérieur pour les terrains de jeux à des fins résidentielles et de prévoir des heures d'opération pour les sources lumineuses pour certains usages;
8.6 Adoption du projet de règlement n°2021-584-2 modifiant le règlement n°2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) afin de prohiber l'éclairage extérieur pour les terrains de jeux à des fins résidentielles et de prévoir des heures d'opération pour les sources lumineuses pour certains usages;
8.7 PIIA 2025-0073 – Éclairage d'un terrain multisport au 1519, chemin de l'Alizé;
8.8 PIIA 2025-0018 – Reconstruction du bâtiment principal au 1644, chemin Notre-Dame Sud;
8.9 PIIA 2025-0060 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 939 737, chemin de l'Adiante;
8.10 PIIA 2025-0065 – Construction d'un garage détaché sur le lot 5 939 737, chemin de l'Adiante;
8.11 PIIA 2025-0121 – Construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 708 964 et 5 708 965, rue Chisholm;
8.12 PIIA 2025-0128 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 939 952, chemin Spotz;
8.13 PIIA 2025-0149 – Agrandissement du bâtiment principal au 1604, chemin Lobel;
8.14 PIIA 2025-0140 – Modification de la couleur du revêtement extérieur au 1605, chemin Rozon;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

- 8.15 PIIA 2025-0144 – Modification de l’éclairage extérieur au 3396, 18^e rue;
- 8.16 PIIA 2025-0146 – Modification de la couleur du revêtement extérieur au 101, rue Hunter;
- 8.17 PIIA 2025-0151 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 5 588 164, chemin du Lac-Rond;
- 8.18 PIIA 2025-0099 – Modification de la couleur du revêtement extérieur au 340, rue Bachman;
- 8.19 PIIA 2024-0381 – Agrandissement du bâtiment principal au 1140, chemin Notre-Dame Sud (modification au projet);
- 8.20 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction 2025-0150;
- 8.21 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2025-9011;
- 8.22 Offre d’achat pour une partie du lot 5 830 374 du cadastre du Québec par Mme Bouchard et M. Bernard;
- 8.23 Offre d’achat pour une partie du lot 5 830 374 du cadastre du Québec par M. Demers;
- 8.24 Offre d’achat pour une partie du lot 5 830 374 du cadastre du Québec par M. Edward Clark;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Rapport de la présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
- 9.2 Rapport de la présidente du Comité loisirs et culture;
- 9.3 Travaux sur le sentier Laurel au nord du lac Wentworth;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

2025-06-3583

2.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME DANIELLE DESJARDINS À TITRE DE MAIRESSE

ATTENDU QUE madame Danielle Desjardins a remis, en date du 7 juin 2025, sa lettre de démission à titre de mairesse pour la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE cette démission est effective au 7 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de prendre acte du dépôt, par le greffier-trésorier, de la lettre de démission de madame Danielle Desjardins, à titre de mairesse pour la Municipalité de Wentworth-Nord, conformément à l’article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Le Conseil municipal tient à remercier madame Desjardins pour ses années de service et son engagement envers notre communauté

2025-06-3584 2.2 ÉLECTION D'UN NOUVEAU (ELLE) MAIRE (SSE) MONSIEUR RON KELLEY PRÉSENTE CE POINT

ATTENDU la démission de madame Danielle Desjardins à titre de mairesse pour la Municipalité de Wentworth-Nord;

Le Greffier-trésorier, monsieur Ron Kelley, établit la procédure de mise en candidature et de vote, selon l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Seule Madame Karine Dostie dépose sa candidature,

Cette élection se fait au scrutin secret tel que prévue par la Loi et les conseillers procèdent au vote

Monsieur Ron Kelley, Greffier-trésorier, proclame madame Karine Dostie mairesse de la Municipalité de Wentworth-Nord par acclamation.

2025-06-3585 2.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU la proclamation de madame Karine Dostie à titre de mairesse de la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU la résolution numéro 2024-12-3402 nommant madame Karine Dostie et monsieur Régent Gosselin maires suppléants en alternance de trois mois;

ATTENDU la nécessité de remplacer cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Régent Gosselin maire suppléant et que celui-ci puisse siéger à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2024-12-3402

2025-06-3586 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025.

2025-06-3587 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE MAI 2025

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 117 257.62 \$, l'émission des chèques numéro 29007 à 29028 pour un montant de 40 975.85 \$, les 41 paiements par dépôt direct au montant de 109 363.84 \$ et les

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

44 prélèvements pour un montant de 147 506.37 \$, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 34 895.73 \$. Pour un total de déboursés pour le mois de mai de 449 999.41 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION 2024		FONDS D'ADMINISTRATION 2025	
DÉNEIGEMENT :	371 942 \$	DÉNEIGEMENT :	-\$
ESSENCE/PROPANE :	8 896 \$	ESSENCE/PROPANE :	1 961 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	293 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	33 073 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	3 741	ENTRETIEN BÂTIMENT :	3 289 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	83 426 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	91 510 \$
FRAIS JURIDIQUE :	10 999 \$	FRAIS JURIDIQUE :	5 749 \$
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	138 079 \$	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	30 558 \$
AUTES :	88 612 \$	AUTRES :	10 688 \$
DÉBOURSÉS :	705 988 \$	DÉBOURSÉS :	176 828 \$
SALAIRES :	92 735 \$	SALAIRES :	117 258 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	100 465 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	37 907 \$
IMMOBILISATIONS :	46 984	IMMOBILISATIONS :	118 007 \$
GRAND TOTAL	946 172 \$	GRAND TOTAL	450 000 \$

2025-06-3588

4.2 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 – TARIFS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE la rémunération payable lors d'une élection est fixée par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QU'un Conseil municipal peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU QUE la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation est de onze heures consécutives et que pour la journée du scrutin, celle-ci est d'une période de onze heures consécutives en plus du travail effectué avant et après les périodes de votation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter la grille de rémunération du personnel électoral pour les élections municipales 2025, telle qu'établie ci-dessous :

Grille de rémunération du personnel électoral

Président (e)	7 500 \$
Secrétaire d'élection	5 625 \$
Adjoint (e) au président (e)	3 750 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Commission de révision

Président (e)	25 \$/heure
Secrétaire	25 \$/heure
Agent réviseur	25 \$/heure

Jours de votation

Jour du vote par anticipation		Jour du scrutin
Primo	300 \$	300 \$
Scrutateur	340 \$	340 \$
Secrétaire	325 \$	325 \$
Table de vérification	250 \$	250 \$

Autres rémunérations

Dépouillement du vote par anticipation	25 \$/heure
Dépouillement du vote par correspondance	25 \$/heure
Séance de formation	25 \$/heure

2025-06-3589 4.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PART DE LA GALERIE D'ART DU PAVILLON MONTFORT

ATTENDU QUE la Galerie d'art du pavillon Montfort a déposé une demande d'aide financière afin de les soutenir pour la tenue de l'exposition « Osez le jaune Soleil » et les activités afférentes prévues du 21 juin au 6 juillet 2025;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la Politique d'octroi de dons, de commandite et de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder un appui financier à la Galerie d'art du pavillon Montfort pour une montant de 375 \$.

2025-06-3590 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE ET D'UN ACTE DE RÉTROCESSION – DOSSIER #700-17-019671-238

ATTENDU QUE le 6 mai 2024, la Municipalité de Wentworth-Nord a obtenu jugement par lequel, elle était déclarée propriétaire de plusieurs lots sur le territoire dont les lots portant les numéros 5 588 661, 5 588 599, 5 588 625 et 5 588 622 appartenant à feu Walter Reid, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-019671-238;

ATTENDU QUE le 15 novembre 2024, la succession de feu Walter Reid, représentée par Anne-Marie Reid, a déposé au dossier de la Cour un Pourvoi en rétractation du jugement par défaut;

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, l'Honorable Frédéric Pérodeau, J.C.S. a déclaré recevable le Pourvoi en rétractation de jugement par défaut;

ATTENDU QUE les parties, sans admission de part et d'autre, souhaitent convenir d'un règlement hors cour du litige, aux conditions exposées dans la Transaction et quittance;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QU'un des termes du règlement hors cour consiste, pour la Municipalité, à procéder à la rétrocession des lots 5 588 661, 5 588 599, 5 588 625 et 5 588 622 du cadastre du Québec et ce après paiement de toutes les taxes, intérêts et pénalités qui étaient dus sur les lots avant que la Municipalité en devienne propriétaire, ainsi que les frais encourus, les autres termes étant énoncés à la Transaction et quittance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la Transaction et quittance dans le dossier portant le numéro 700-17-019671-238 de la Cour supérieure et tout autre document nécessaire ou utile permettant de donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de rétrocession notarié ainsi que tout autre document nécessaire ou utile permettant de donner plein effet à la cession à venir.

2025-06-3591

4.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES LOCAUX ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a adopté une politique d'utilisation des locaux et des infrastructures municipales le 21 février 2024;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de modifier la Politique d'utilisation des locaux et infrastructures municipales comme suit :

Sous la grille de tarification pour autre qu'un organisme ou association municipal reconnu ajouter le paragraphe suivant :

Malgré les tarifs décrits dans le tableau ci-dessus, les citoyens de Wentworth-Nord pourront, lors de cérémonies funéraires ou commémoratives, bénéficier d'une location de local sans frais, le tout effectif en date du 18 juin 2025.

2025-06-3592

4.6 OCTROI D'UN MANDAT À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE WENTWORTH-NORD (CCD2WN)

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-3431 acceptant l'étape 1 de l'offre de services de la Chambre de commerce et de développement durable Wentworth-Nord, pour la mise en place d'un projet d'habitation abordables;

ATTENDU la réception d'une offre de services pour les étapes 2 et 3 comme suit :

- Étape 2 : Création de l'organisme (constitution);
- Étape 3 : Prédémarrage.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à une évaluation de ce mandat et s'en déclare satisfait;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de la Chambre de commerce et de développement durable Wentworth-Nord pour le projet Habitations abordables pour un montant de 24 000 \$ payable comme suit :

- Étape 2, versement de 13 375 \$ plus taxes;
- Préapprobation du Conseil municipal à verser un montant de 7 125 \$ plus taxes, pour l'étape 3 à l'OBNL qui sera constitué, avec satisfaction de l'état d'avancement;
- Préapprobation du conseil municipal pour rembourser les dépenses engagées telles qu'indiquées avec l'étape 2 et 3 de l'offre de service déposée et ce, jusqu'à un montant de 3 000 \$.

2025-06-3593

4.7 RETRAIT DU MATRICULE 3782-63-5869 DU BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2014-401 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE CONFORME DANS LE SECTEUR THURSON DANS LE SECTEUR SUD-EST DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU la résolution numéro 2018-07-291 retirant le matricule 3782-84-2939 du bassin de taxation en lien avec le règlement d'emprunt numéro 2014-401;

ATTENDU QUE le propriétaire du matricule 3782-84-2939 était aussi propriétaire du matricule 3782-63-5869 lors de la demande d'exemption;

ATTENDU QUE le matricule 3782-63-5869 n'avait pas été identifié comme étant taxable en 2018 lors de la demande d'exemption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de retirer le matricule 3782-63-5869 du bassin de taxation en lien avec le règlement d'emprunt numéro 2014-401 pour la construction d'une route conforme dans le secteur Thurson dans le secteur Sud-Est du lac Saint-François-Xavier.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

6.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT AU PONT DE NEWAGO ET AU CHEMIN-DE-FER

Ce point est retiré

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan étant absente, il n'y a pas de rapport de la présidente du Comité de l'environnement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

2025-06-3594 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-408-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-408 CONSTITUANT LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le 14 juin 2014, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté le règlement numéro 2014-408 constituant la formation du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier certains articles de ce règlement;

ATTENDU QU’un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donné par le conseiller, monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le règlement 2014-408-1 modifiant le Règlement 2014-408 constituant la formation du comité consultatif en environnement.

2025-06-3595 7.3 NOMINATION D’UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Poncelet a été embauché à titre de Coordonnateur en environnement par la résolution numéro 2024-09-3304, le 18 septembre 2024;

ATTENDU l’importance et le volume des dossiers d’urbanisme et d’environnement;

ATTENDU QUE ces départements doivent travailler conjointement sur de nombreux dossiers;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Sébastien Poncelet à titre de directeur adjoint pour le Service de l’urbanisme et de l’environnement;

D’autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer les avenants à son contrat;

Que cette nomination soit effective en date du 22 juin 2025.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L’URBANISME

Monsieur Eric Johnston étant absent, il n’y a pas de rapport du président du Comité de l’urbanisme.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

2025-06-3596 8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2025

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 mai 2025 est déposée.

2025-06-3597 8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA VIDANGE DES EAUX D’UNE PISCINE OU D’UN SPA ET À AJOUTER, CORRIGER OU MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS PROBLÉMATIQUES

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu’à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2017-498-28 modifiant le règlement de zonage °2017-498 visant à intégrer des dispositions concernant la vidange des eaux d’une piscine ou d’un spa et à ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques sera adopté;
- Dépose le premier projet de règlement n°2017-498-28;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-06-3598 8.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 VISANT À INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA VIDANGE DES EAUX D’UNE PISCINE OU D’UN SPA ET À AJOUTER, CORRIGER OU MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS PROBLÉMATIQUES

ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de vouloir apporter des modifications aux dispositions du Règlement de zonage n°2017-498 afin de prévoir des dispositions relatives aux vidanges des eaux d’une piscine ou d’un spa ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également d’ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques ;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s’appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le premier projet de règlement n°2017-498-28 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 visant à intégrer des dispositions concernant la vidange des eaux d’une piscine ou d’un spa et à ajouter, corriger ou modifier certaines définitions et dispositions problématiques.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

2025-06-3599 **8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2021-584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-584 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (POLLUTION LUMINEUSE) AFIN DE PROHIBER L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR POUR LES TERRAINS DE JEUX À DES FINS RÉSIDENIELLES ET DE PRÉVOIR DES HEURES D'OPÉRATION POUR LES SOURCES LUMINEUSES POUR CERTAINS USAGES**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2021-584-2 modifiant le règlement 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) afin de prohiber l'éclairage extérieur pour les terrains de jeux à des fins résidentielles et de prévoir des heures d'opération pour les sources lumineuses pour certains usages;
- Dépose le projet de règlement n°2021-584-2;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-06-3600 **8.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2021-584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2021-584 RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (POLLUTION LUMINEUSE) AFIN DE PROHIBER L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR POUR LES TERRAINS DE JEUX À DES FINS RÉSIDENIELLES ET DE PRÉVOIR DES HEURES D'OPÉRATION POUR LES SOURCES LUMINEUSES POUR CERTAINS USAGES**

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n°2021-584 le 23 avril 2021;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement n°2017-495-1 modifiant le Plan d'urbanisme n°2017-495;

ATTENDU QU'en conformité au Plan d'urbanisme n°2017-495 et à la Politique environnementale, le Conseil municipal souhaite adopter de nouvelles mesures visant à lutter contre la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE l'éclairage pour les terrains de jeux à des fins résidentielles est tout simplement incompatible avec la préservation de l'environnement naturel et à la lutte contre la pollution lumineuse et la protection du ciel étoilé;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le projet de règlement n°2021-584-2 modifiant le Règlement 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) afin de prohiber l'éclairage extérieur pour les terrains de jeux à des fins résidentielles et de prévoir des heures d'opération pour les sources lumineuses pour certains usages.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

2025-06-3601

8.7 PIIA 2025-0073 – ÉCLAIRAGE D’UN TERRAIN MULTISPORT AU 1519, CHEMIN DE L’ALIZÉ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0072 vise l’aménagement d’un terrain multisport en cour avant de 30’ x 60’, dont la surface de jeux sera éclairée par de l’éclairage sur poteau ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE tel que l’illustre la photographie de l’éclairage utilisé en soirée pour un autre projet similaire, la puissance de l’éclairage proposé est énorme et intense pour un usage résidentiel ;

ATTENDU QUE la lumière provenant de cet éclairage sera froide et perçue par l’œil humain avec des tons plus bleutés et stimulante qu’une lumière chaude avec des tons rouges ou orange ;

ATTENDU QUE le type d’éclairage proposé est tout simplement incompatible avec l’atteinte de l’objectif et les critères relatifs à l’éclairage prévus au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n°2017-501

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser le projet et de ne pas permettre la délivrance du permis numéro 2025-0072 si l’éclairage du terrain multisport n’est pas retiré du projet des demandeurs.

2025-06-3602

8.8 PIIA 2025-0018 – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1644, CHEMIN NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0017 vise la reconstruction d’un bâtiment principal de deux (2) étages situés en bordure du lac Notre-Dame ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’agence bien avec le dénivelé naturel du terrain à l’emplacement proposé ;

ATTENDU QUE les décrochés sur les façades permettent de réduire la volumétrie du bâtiment et de contribuer à son agencement avec les résidences du secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier de couleur « Zinc »;
- Un revêtement mural en bardeaux de cèdre de couleur « Weatheting stain finish », en lambris de cèdre de marque Maxi-Forêt de couleur « Montagne blanches » et en panneaux de bois de couleur « Gris Secret » autour des ouvertures ;
- Des portes, fenêtres et fascias de couleur « Zinc »;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

ATTENDU QUE l’éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur soumette les précisions et modifications suivantes à son plan :

- Une indication de l’aire de déboisement projetée et l’emplacement de l’installation sanitaire et du puits;
- Dépose une perspective 3D couleur du bâtiment illustrant les matériaux et les couleurs proposées; et
- Précise ces intentions à l’égard du revêtement de toiture du garage détaché afin que sa couleur soit similaire à celle du nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Conseil municipal, le demandeur a apporté les précisions et modifications demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0018.

2025-06-3603 8.9 PIIA 2025-0060 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 939 737, CHEMIN DE L’ADIANTE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0059 vise la construction d’un bâtiment principal de deux (2) étages qui sera implantée sur le lot 5 939 737 du cadastre du Québec situé en bordure du Lac-Fraser ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’agence bien avec les résidences du secteur et tient compte des caractéristiques topographiques du terrain à l’emplacement proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de pin de couleur « Fusain opaque »;
- La porte d’entrée sera en acier de couleur « Rouge vif »;
- Des portes, des fenêtres et des fascias de couleur « Noir »;
- Des soffites en bois de pin de couleur « Naturel »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0059.

Les membres tiennent à préciser au demandeur qu'en raison de leur hauteur, les lumières encastrées originalement prévues sous le toit de la galerie en cour arrière ne pourraient pas être considérées comme discrètes et fonctionnelles. Celles-ci ne pourraient donc pas être réintégrées au plan sans faire l'objet d'une recommandation défavorable.

2025-06-3604 8.10 PIIA 2025-0065 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE LOT 5 939 737, CHEMIN DE L'ADIANTE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0064 vise la construction d'un garage qui sera implantée en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de pin de couleur « Fusain opaque »;
- Des portes, des fenêtres et des fascias de couleur « Noir »;
- Des soffites en bois de pin de couleur « Naturel »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0064.

2025-06-3605

8.11 PIIA 2025-0121 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 5 708 964 ET 5 708 965, RUE CHISHOLM

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0120 vise la construction d'une résidence de deux (2) étages qui sera implantée sur le lot 5 708 964 et 5 708 965 du cadastre du Québec situé sur la rue Chisholm;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation et l'architecture du bâtiment proposée s'agencent bien avec celles des résidences avoisinantes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en Canexel de couleur « Sierra » et en pierre décorative de couleur « Titane »;
- Des portes, fenêtres, fascias et soffites de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE cette construction sera implantée similairement au même endroit que l'ancienne et ne nécessitera pas de déboisement supplémentaire ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur précise laquelle des deux allées d'accès sera conservée et à quel endroit sera aménagée l'aire de stationnement ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Conseil municipal, le demandeur a apporté les précisions demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0120.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

2025-06-3606 8.12 PIIA 2025-0128 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 939 952, CHEMIN SPOTZ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0127 vise la construction d’un bâtiment principal résidentiel d’un (1) étage sur le lot 5 939 952 du cadastre du Québec situé sur le chemin Spotz ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501

ATTENDU QUE l’implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et minimisera les travaux d’abattage d’arbres ;

ATTENDU QUE bien que la volumétrie de l’arche de la porte d’entrée semble être disproportionnée avec le reste de la résidence et de nature plutôt commerciale, celle-ci permet un équilibre dans la volumétrie et donne du caractère au bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en métal de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Blanc » et de couleur « Noir » pour l’arche de la porte d’entrée;
- Des soffites et fascias en acier de couleur « Blanc »;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE bien que le matériau de revêtement mural proposé soit « Blanc », cette construction n’est pas située dans un bassin visuel d’intérêt ;

ATTENDU QUE l’éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l’ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0127.

2025-06-3607 8.13 PIIA 2025-0149 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1604, CHEMIN LOBEL

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0149 vise l’agrandissement du bâtiment principal situé au 1604 chemin Lobel par le remplacement de ses fondations ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposée pour le revêtement mural de la fondation sera un crépi de couleur « Gris » ;

ATTENDU QUE la couleur du revêtement proposée n'aura pas d'incidence négative sur l'intégration du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications et précisions suivantes à son plan :

- Soumettre un plan de construction indiquant le niveau du sol projeté sur chacune des façades du bâtiment;
- Précise si les travaux comprendront la reconstruction des galeries et si celles-ci seront de même dimension; et
- Indique si les travaux relatifs à la fondation nécessiteront du dynamitage et des travaux d'aménagement de murs de soutènement;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Conseil municipal, le demandeur a apporté les modifications et précisions demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0110.

2025-06-3608

8.14 PIIA 2025-0140 – MODIFICATION DE LA COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 1605, CHEMIN ROZON

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0139 vise la modification de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal situé au, 1605 chemin Rozon ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Noir » à l'exception de la façade donnant sur le lac qui restera en pierres des champs;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE le revêtement mural en bois du garage détaché sera repeinturé en « Noir » et le revêtement de toiture, les soffites et fascias remplacés par les mêmes matériaux et couleurs que ceux proposés pour le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'améliorer l'intégration du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0139

2025-06-3609 8.15 PIIA 2025-0144 – MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR AU 3396, 18^E RUE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0143 vise la modification des luminaires muraux dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment principal (toiture, galeries, revêtement extérieur, fenêtres) ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0143.

2025-06-3610 8.16 PIIA 2025-0146 – MODIFICATION DE LA COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 101, RUE HUNTER

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0084 vise le remplacement du revêtement mural et la modification des luminaires muraux du bâtiment principal situé en bordure du lac Saint-François-Xavier ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposée pour cette demande est un revêtement mural en Canoxel de couleur « Bois de grange » ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposée permettront d'améliorer l'intégration du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0084.

2025-06-3611

8.17 PIIA 2025-0151 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 164, CHEMIN DU LAC-ROND

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0150 vise la construction d'une résidence de deux (2) étages qui sera implantée sur le lot 5 588 164 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Édouard ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment s'agencent bien avec les résidences adjacentes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Bois de grange »;
- Un revêtement mural en Canexel de couleur « Acadia »;
- Des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites de couleur « Brun »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE en raison de son implantation sur le terrain, ce bâtiment ne risque pas d'être visible du lac;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur retire les lumières encastrées sous le toit de la galerie avant et privilégie plutôt l'installation d'un second luminaire mural adjacent à la porte de la véranda ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite conserver les lumières encastrées sous la galerie considérant l'usage qu'il en fera ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0150.

2025-06-3612

8.18 PIIA 2025-0099 – MODIFICATION DE LA COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 340, RUE BACHMAN

ATTENDU QUE la demande vise le changement de couleur du revêtement du bâtiment principal au 340 rue Bachman;

ATTENDU QUE ce bâtiment principal commercial de type « Résidence de tourisme » fait actuellement l'objet d'un agrandissement en cour latérale droite ;

ATTENDU QU'en surplus des travaux déjà autorisés, le demandeur souhaite désormais peindre le revêtement extérieur de la section existante du bâtiment de la même couleur que celle qui a été proposée pour la nouvelle section du bâtiment ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les couleurs proposées pour cette demande sont :

- Un revêtement mural peinturé de couleur « Gris »;
- Des soffites, fascias et moulures des fenêtres et portes peints de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les couleurs proposées permettront d'assurer une intégration plus discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE cette nouvelle proposition ne s'inscrit pas dans le concept du projet d'agrandissement, tel qu'il avait été originalement présenté, qui visait à ce que la nouvelle section s'agence à l'architecture du bâtiment existant, tout en possédant sa propre identité individuelle ;

ATTENDU QUE le fait de proposer une couleur identique pour les deux sections du bâtiment risque d'accentuer la volumétrie et l'impact de ce bâtiment dans le paysage;

ATTENDU QUE le demandeur a confirmé que les matériaux de revêtement extérieur sur les deux sections du bâtiment seront identiques, ce qui ne nuira pas à l'agencement de la couleur au fil du temps ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la modification de la couleur du revêtement extérieur de la section existante du bâtiment.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

2025-06-3613 8.19 PIIA 2024-0381 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1140, CHEMIN NOTRE-DAME SUD (MODIFICATION AU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0380 vise l’agrandissement du bâtiment principal par l’ajout d’une nouvelle section d’un (1) étage en cour avant;

ATTENDU QUE les travaux visent également à remplacer le revêtement mural sur l’ensemble du bâtiment et sur le hangar à bateau « Boathouse » afin qu’il soit identique à celui du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-03-3508 en date du 19 mars 2025 ;

ATTENDU QUE contrairement à ce qui avait été originalement prévu, le demandeur ne souhaite plus remplacer les fermes de toit de la section existante du bâtiment ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE la modification proposée n’aura aucune incidence négative sur l’harmonisation du bâtiment aux résidences voisines et son intégration au paysage ;

ATTENDU QUE les modifications proposées au projet respectent les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter les modifications au projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter les modifications au projet du demandeur et de permettre l’émission du permis de construction numéro 2024-0380.

2025-06-3614 8.20 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2025-0150

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2025-0150 vise la construction d’un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 588 164 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Lac-Rond;

ATTENDU QU’une contribution aux fins de pacs, terrains de jeux et espaces naturels s’applique à la présente puisque ce terrain était anciennement constitué de la partie 3 du rang 10 du canton de Wentworth et que son immatriculation à titre de lot distinct n’a pas fait l’objet de la délivrance d’un permis de lotissement en raison du fait qu’elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit en terrain (673,64m²) soit en argent pour un montant de 12 302.60 \$;

ATTENDU QU’il n’est pas dans l’intérêt de la Municipalité d’acquérir du terrain dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 12 302.60 \$.

2025-06-3615

8.21 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-9011

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2025-9011 vise la création du lot 6 689 274 fait à partir des lots 5 709 250 du cadastre du Québec (anciennement constitué des lots 29-174 et 29-175 du rang 8 du canton de Wentworth) et le lot 5 709 256 du cadastre du Québec (anciennement constitué des lots 29-202 à 29-206 et des parties 29-207 du rang 8 du canton de Wentworth);

ATTENDU QU’une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s’applique à la présente opération cadastrale pour la superficie du lot 5 709 256 anciennement identifiée comme les parties 29-207 du rang 8 du canton de Wentworth;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit en terrain (92,90m²) soit en argent pour un montant de (555.48 \$);

ATTENDU QU’il n’est pas dans l’intérêt de la Municipalité d’acquérir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 555.48 \$.

2025-06-3616

8.22 OFFRE D’ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 5 830 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME BOUCHARD ET M. BERNARD

ATTENDU QUE l’offre d’achat reçue le 9 mai 2025 pour l’acquisition de deux parties du lot 5 830 374 du cadastre du Québec d’une superficie de 388.10 m² et de 236.10 m² ;

ATTENDU QUE les parties du lot 5 830 374 du cadastre du Québec convoitées par les demandeurs sont des portions non aménagées du chemin Sunny Side que la Municipalité n’a pas l’intention de construire ;

ATTENDU QUE l’acquisition de ces portions de terrain permettra aux demandeurs de consolider leurs terrains de part et d’autre de ce cadastre de rue ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QUE cette vente comprend également l’acquisition par la Municipalité de certaines parcelles de terrain localisées en bordure de la rue Hunter totalisant une superficie de 170,60 m², ainsi que des lots 6 027 842 et 6 027 845 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les parties de terrain dont fait l’objet cette vente ont été identifiées sur un plan cadastral produit par Jean-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, de la firme Madore, Tousignant et Bélanger Inc., membre du Groupe AG 360 arpenteurs-géomètres, sous le dossier numéro 1410238, minute 358, daté du 12 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter l’offre d’achat de madame Céline Bouchard et monsieur Patrice Bernard pour l’acquisition de deux parties du lot 5 830 374 du cadastre du Québec, identifiées au plan cadastral comme le lot projeté 6 691 434 d’une superficie de 388,10 m² et le lot projeté 6 691 435 d’une superficie et de 236,10 m² pour la somme de 9 072 \$ plus taxes, sans garantie légale, aux conditions suivantes :

- Que les parcelles de terrain localisées en bordure de la rue Hunter identifiées au plan cadastral comme les lots projetés 6 682 851, 6 682 853, 6 682 855 et 6 682 856 totalisant une superficie de 170,6 m², ainsi que les lots 6 027 842 et 6 027 845 du cadastre du Québec soient cédés à la Municipalité ;
- Qu’une fois cette vente complétée, les lots projetés 6 691 434 et 6 691 435 soient regroupés avec les lots de part et d’autre du cadastre de rue afin de former deux nouvelles propriétés ;
- Qu’à l’exception des frais relatifs à la création des parcelles de terrain localisée en bordure de la rue Hunter, tous les autres frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

D’autoriser la Mairesse, ainsi que la Direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

D’exiger que l’acte de vente soit signé devant le notaire dans les 6 mois à compter de la date d’acceptation par résolution du conseil, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

2025-06-3617

8.23 OFFRE D’ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 5 830 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR M. DEMERS

ATTENDU QUE l’offre d’achat reçue le 9 mai 2025 pour l’acquisition d’une partie du lot 5 830 374 du cadastre du Québec d’une superficie de 314,30 m² ;

ATTENDU QUE la partie du lot 5 830 375 cadastre du Québec convoitée par le demandeur est une portion non aménagée du chemin Sunny Side que la Municipalité n’a pas l’intention de construire ;

ATTENDU QUE l’acquisition de cette portion de terrain permettra au demandeur de consolider ses terrains de part et d’autre de ce cadastre de rue ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QUE cette vente comprend également l’acquisition par la Municipalité d’une parcelle de terrain localisée en bordure de la rue Hunter d’une superficie de 29.30 m² et de la cession du lot 6 027 842 du cadastre du Québec au demandeur;

ATTENDU QUE les parties de terrain dont fait l’objet cette vente ont été identifiées sur un plan cadastral produit par Jean-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, de la firme Madore, Tousignant et Bélanger Inc., membre du Groupe AG 360 arpenteurs-géomètres, sous le dossier numéro 1410238, minute 358, daté du 12 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter l’offre d’achat de monsieur Réjean Demers pour l’acquisition d’une partie du lot 5 830 374 du cadastre du Québec, identifiée au plan cadastral comme le lot projeté 6 691 431 d’une superficie de de 314,30 m² pour la somme de 5 700 \$ plus taxes, sans garantie légale, aux conditions suivantes :

- Que la parcelle de terrain localisée en bordure de la rue Hunter identifié au plan cadastral comme le lot projeté 6 682 850 d’une superficie de 29,30 m² soit cédé à la Municipalité ;
- Que le lot 6 027 842 du cadastre du Québec acquis par la Municipalité soit cédé au demandeur;
- Qu’une fois cette vente complétée, le lot projeté 6 691 431 soit regroupé avec les lots de part et d’autre du cadastre de rue afin de former une nouvelle propriété ;
- Qu’à l’exception des frais relatifs à la création de la parcelle de terrain localisée en bordure de la rue Hunter, tous les autres frais relatifs à cette vente seront à la charge de l’acquéreur.

D’autoriser la Mairesse, ainsi que la Direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

D’exiger que l’acte de vente soit signé devant le notaire dans les 6 mois à compter de la date d’acceptation par résolution du conseil, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

2025-06-3618

8.24 OFFRE D’ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 5 830 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR M. EDWARD CLARK

ATTENDU QUE l’offre d’achat reçue le 9 mai 2025 pour l’acquisition de deux parties du lot 5 830 374 du cadastre du Québec d’une superficie de 420,40 m² et de 216,10 m² ;

ATTENDU QUE les parties du lot 5 830 374 du cadastre du Québec convoitées par le demandeur sont des portions non aménagées du chemin Sunny Side que la Municipalité n’a pas l’intention de construire ;

ATTENDU QUE l’acquisition de ces portions de terrain permettra au demandeur de consolider ses terrains de part et d’autre de ce cadastre de rue ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QUE les parties de terrain dont fait l'objet cette vente ont été identifiées sur un plan cadastral produit par Jean-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, de la firme Madore, Tousignant et Bélanger Inc., membre du Groupe AG 360 arpenteurs-géomètres, sous le dossier numéro 1410238, minute 358, daté du 12 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de monsieur James Edward Clark pour l'acquisition de deux parties du lot 5 830 374 du cadastre du Québec, identifiées au plan cadastral comme le lot projeté 6 682 862 d'une superficie de 420,40 m² et le lot projeté 6 691 430 d'une superficie 216,10 m² pour la somme de 12 730 \$ plus taxes, sans garantie légale, aux conditions suivantes :

- Qu'une fois cette vente complétée, les lots projetés 6 682 862 et 6 691 430 soient regroupés avec les lots de part et d'autre du cadastre de rue afin de former deux nouvelles propriétés ;
- Que tous les autres frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser la Mairesse, ainsi que la Direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les 6 mois à compter de la date d'acceptation par résolution du conseil, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

9.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

2025-06-3619

9.3 TRAVAUX SUR LE SENTIER LAUREL AU NORD DU LAC WENTWORTH

ATTENDU QUE la Politique de protection et d'accès aux sentiers non motorisés et le règlement 361-2018 modifiant le schéma d'aménagement de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut visent à garantir un accès public aux espaces naturels et récréatifs à tous les résidents de son territoire;

ATTENDU QUE l'orientation 5.1.6 du Plan d'urbanisme de Wentworth-Nord vise à pérenniser les sentiers existants;

ATTENDU QUE le tracé du sentier Laurel sur les terres de la Couronne est indiqué à la carte 31 du Règlement 361-2018 et à la carte 7 – Tracés des voies de circulation projetées (sentiers à protéger) de l'annexe 1 du Plan d'urbanisme de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE le développement de ce sentier est dans les priorités du Comité sentier de Wentworth-Nord depuis 2018;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ATTENDU QU'en 2023, le Conseil municipal a formé un comité de type consultatif ayant le pouvoir de recommander au conseil et qu'en 2024, il a été recommandé de finaliser la servitude sur le terrain ayant le numéro de lot 5 938 157 du cadastre du Québec reconfirmé par la résolution numéro 2025-04-3522;

ATTENDU QUE le lieu identifié pour ce sentier est situé dans une des zones où les résidents sont parmi les plus éloignés de sentiers de raquette, tel que précisé par la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'autorisation du MERN pour l'aménagement de sentiers 4 saisons totalisant environ 7 km sur les terres de la Couronne dans le secteur de Laurel au nord du lac Wentworth afin de permettre de pratiquer la marche, le vélo, la raquette et le ski, et qui pourrait éventuellement connecter avec le *Corridor aérobic*;

ATTENDU QU'une partie des travaux ont déjà été réalisés mais que beaucoup de travail reste à compléter;

ATTENDU QUE toute la signalisation a été acquise par le biais d'une subvention du Fonds de développement Tourisme Laurentides mais qu'elle n'est pas encore installée;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait perdre une subvention PAFIRSPA v2 2023 de l'ordre de 98 608.95 \$ qu'elle a obtenue si les travaux d'aménagement ne sont pas complétés avant le 7 juin 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité doit signer une servitude de passage réelle et perpétuelle et transmettre l'entente, entre le propriétaire privé et la municipalité au MRNF et que cette étape est un prérequis pour l'autorisation;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère important de prévoir certaines dépenses, en lien avec cette subvention, dans le prochain budget pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander à l'administration de présenter un plan d'action au plus tard pour la séance du mois d'août afin de prévoir les dépenses dans le budget de 2026.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le pro-maire, Régent Gosselin, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l’intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 18 juin 2025.

2025-06-3620 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire
à 21 heures 14 minutes

Régent Gosselin
Pro-maire

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier